

VILLE DE BARENTIN

Demande de permis de construire, de permis d'aménager, en vue de l'aménagement d'un parc urbain sur le site de la friche industrielle Auguste BADIN

Enquête publique du 19 août au 20 septembre 2024

Partie 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce rapport est indissociable des conclusions et avis en partie 2



Commissaire enquêteur

Désigné par le tribunal administratif de Rouen

Décision N° E24000019/76

SOMMAIRE

Table des matières

1 Cadre de l'enquête	4
1-1 Préambule.....	4
1-2 Objet de l'enquête	4
1-3 Cadre législatif et réglementaire.....	4
1-4 Présentation du pétitionnaire.....	5
1-5 Historique du projet	5
2- Présentation du projet	5
2-1 Localisation et emprise du projet.....	5
2-2 Présentation du projet/ objectifs	6
2-3 Mise en œuvre du projet.....	7
2-5 Modalités de concertation	8
2-5 Consultation réglementaire préalable à l'enquête. Avis émis avant l'enquête	9
2-5-1 synthèse des avis rendus par les personnes publiques associées et concertées.....	9
2-5-2 Avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).....	11
2-6 Composition du dossier	13
3 Impacts du projet sur l'environnement	16
3-1 Les risques naturels	16
3-2 Topographie.....	16
3-3 Effets sur le paysage	17
3-4 Effets sur le milieu naturel.....	17
3-5 Impact sur les zones Natura 2000.....	17
3-6 Impact sur les zones humides	17
3-7 Effets sur le milieu humain	18
3-8 Effets sur le milieu urbain.....	18
3-9 Effets sur la santé	18
3-10 Les nuisances	19
3-11 Vulnérabilité du projet au changement climatique	19
4 Dossier loi sur l'eau	19
5 Dérogation d'espèces protégées	20
6 Organisation – déroulement – bilan de l'enquête publique	23
6-1 Organisation de l'enquête	23
6-2 Déroulement de l'enquête	25
6-3 Bilan de l'enquête	26

7	Compatibilité du projet avec les documents d'orientation	26
7-1	Compatibilité avec le SRADDET	26
7-2	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Barentin	27
7-3	Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE)	27
7-4	Compatibilité avec le SAGE	28
7-5	Compatibilité avec le PPRI	28
8	Synthèse des contributions recueillies	29
9	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	29
10	Clôture de l'enquête	36
11	Transmission du rapport d'enquête	36

1 Cadre de l'enquête

1-1 Préambule

Les friches industrielles constituent l'empreinte spatiale de plusieurs décennies de désindustrialisation.

Ces friches industrielles, laissées à l'abandon après cessation d'une activité industrielle sont des enjeux majeurs pour l'aménagement urbain durable. Ces sites, même si beaucoup d'entre eux sont pollués et nécessitent des dépollutions, la réhabilitation de ces sites permet la création de nouveaux quartiers ou espaces verts transparents. Ainsi, le paysage urbain et de donner une seconde vie à ces terrains et bâtiments industriels conciliant à la fois, aménagement urbain et espace naturel. De ce fait, la conversion des friches industrielles est un levier environnemental et économique important.

C'est dans ce contexte, que la ville de Barentin souhaite créer, sur la friche industrielle de l'ancienne usine BADIN, un parc aux multiples fonctions alliant environnement, culture et événementiel.

A la faveur d'avoir été lauréat du programme « petite ville de demain », lancé par le gouvernement en octobre 2020, ce grand projet devrait voir le jour en 2025.

1-2 Objet de l'enquête

La ville de Barentin, à la suite d'une délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 a approuvé le projet d'aménagement du parc Auguste BADIN d'une part et une délibération en date du 9 avril 2024 décidant d'engager une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Par arrêté de la ville de Barentin en date du 19 juillet 2024, une enquête publique est prescrite relative au projet portant sur une demande de permis de construire (PC 076 0570240C0004), de permis d'aménager (PA 076 057024 C 0002), d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en vue de l'aménagement du parc Auguste BADIN.

1-3 Cadre législatif et réglementaire

Le projet faisant l'objet de l'enquête publique est soumis à une évaluation environnementale dite « systématique » au titre de la rubrique N° 39b du tableau de l'annexe de l'article R 122.2 du code de l'environnement. Il est donc soumis à la présentation d'une étude d'impact.

De plus, le projet est également soumis à une déclaration « loi sur l'eau » au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement pour le rejet des eaux pluviales, les travaux concernant le lit majeur du cours d'eau de l'Austreberthe et la renaturation du bief de l'Austreberthe et plus particulièrement au titre des rubriques :

- 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha.

- 3.2.2.0 « installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface est supérieure ou égale à 400m² et inférieure à 10 000m² ».

L'article R122-14-II du code de l'environnement spécifie que les projets doivent en premier lieu s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu, en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels. A la suite des expertises écologiques menées entre 2021 et 2023, les impacts du projet ont été établis sur différentes espèces de faune et de flore. C'est pourquoi, un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été déposé avec des mesures d'évitement et de réduction au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement et concernant 32 espèces d'oiseaux nicheurs, 4 espèces de mammifères, 5 espèces d'amphibiens et 3 espèces de reptiles.

Enfin, l'enquête publique liée au projet concerne la demande de permis de construire et de permis d'aménager concernés par les textes législatifs et réglementaires notamment les articles L 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

1-4 Présentation du pétitionnaire

La commune de Barentin, propriétaire du parc Auguste BADIN, ancienne industrie textile devenue friche industrielle a le projet de réhabiliter ce lieu chargé d'histoire.

Le maître d'ouvrage de ce projet d'aménagement est la commune de Barentin représenté par son maire M. Christophe BOUILLON.

1-5 Historique du projet

Au Sud du cœur de la ville de Barentin, subsiste ce qui est appelé « le site BADIN ». Cette ancienne filature a fermé ses portes en 2008. Les bâtiments de cette usine étant en grande partie déconstruite, ce grand espace de 17 ha est occupé par des friches industrielles, des friches prairiales plus ou moins humides, des alignements d'arbres dont certains sont très âgés. Tout ce grand espace est traversé par un cours d'eau : l'Austreberthe.

Le 23 juin 2016, le conseil municipal de Barentin décide d'acquérir cet ensemble immobilier qui est appelé « la friche usine Badin ». Cet achat sera effectif en 2018.

Depuis cette date, la municipalité a engagé plusieurs actions de déconstructions et de dépollution du site en vue de l'aménager en espaces publics ouvert à tous.

Fin 2019, une première phase de concertation citoyenne est lancée afin de réfléchir sur le devenir de cette friche. Les premiers éléments ressortant de cette concertation étant de conserver la mémoire de ce site tout en le valorisant comme espace naturel de loisirs et de détente et proposant des activités culturelles dans les bâtiments encore en place.

2- Présentation du projet

2-1 Localisation et emprise du projet

Située dans le département de la Seine-Maritime à proximité de Rouen, la commune de Barentin appartient à la communauté de communes Caux-Austreberthe. Qualifiée comme « cité des arts et du travail ». Cette petite ville a aujourd'hui plus de 12000 habitants.

C'est au milieu du XIXe siècle que Barentin devient un avant-poste de l'industrie Rouennaise. Grâce l'entreprise BADIN spécialisée dans la filature, le tissage et la teinture du lin, coton et chanvre ainsi qu'avec ses usines de papeterie. C'est dans ce contexte que la ville de Barentin a vu sa population locale croître de manière très rapide jusqu'aux crises successives imposant la fermeture et l'abandon de ces lieux de production en 2008. Ce site est resté à l'abandon depuis cette date.

Il est intéressant de signaler que la ville de Barentin possède une histoire qui a toujours été intimement lié à son territoire. Le projet, objet de cette enquête, couvre une superficie de 17 ha.

2-2 Présentation du projet/ objectifs

Le programme du projet de réaménagement et de requalification de la friche Auguste BADIN consiste en la création d'un vaste parc paysager comprenant notamment :

- L'aménagement des espaces de circulations et des stationnements ;
- L'installation de cinq « folies », lieux pour se retrouver, s'abriter, observer, comprendre avec un pavillon de l'eau, un labyrinthe de jeux et de rencontres, un mur de scène monumentale, une buvette et un manoir à chauves-souris ;
- L'aménagement d'une mosaïque de jeux avec différents terrains de sport, skate parc et des airs de jeux ;
- La création d'un amphithéâtre d'environ 200 places pour accueillir des spectacles et l'aménagement d'une esplanade enherbée ;
- L'installation d'un cani parc.

Le projet du parc Auguste BADIN poursuit trois grands objectifs :

- 1) Créer un vaste poumon vert, réserve de biodiversité par la valorisation des atouts naturels et paysagers du site associé à la création de continuités écologiques dans la vallée de la rivière l'Austreberthe ;
- 2) Développer l'offre culturelle et de loisirs de la ville ainsi que son accessibilité à destination des habitants d'un bassin de vie d'environ 30000 habitants en confortant l'identité de Barentin à savoir une cité des arts par la réhabilitation de deux bâtiments encore présents en lieu de culture ;
- 3) participer à la revitalisation du territoire dans le cadre du programme national « petite ville de demain » porté par la commune de Barentin en collaboration avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

De plus, il y a quatre grandes intentions dans ce projet :

- 1) Assurer une transformation progressive des lieux permettant d'accueillir de nouveaux usages et de créer un nouveau paysage sans bouleverser l'existant, sa mémoire et son équilibre écologique. La construction se faisant par étape, le projet paysager se mettra en place au fur et à mesure.
- 2) Un parc vivant avec une intensité d'usages, inclusif et ouvert à tous les publics ;

- 3) Un nouveau paysage remarquable recherchant l'équilibre entre un milieu écologique, la possibilité de construire un cadre paysager exceptionnel à l'échelle du territoire.
- 4) Des enjeux écologiques majeurs. En effet le site recèle d'une faune et d'une flore remarquables en raison d'un contexte géologique et historique favorable. Le projet est situé dans une partie du périmètre de la ZNIEF du type 2 « Vallée de l'Austreberthe » qui se caractérise par une grande diversité d'habitants. Il est également recensé des zones humides hébergeant une multitude d'espèces patrimoniales participant à l'autoépuration des eaux, à la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques ainsi qu'à la prévention des inondations. Le projet visant une mise en valeur des habitats existants sur les rives de l'Austreberthe ainsi que sur l'ancien bief, l'arboretum et la conservation de la trame arborée existante.

Afin de pouvoir concrétiser l'ensemble de ce projet, un permis d'aménager (PA N° 076 057 24 C 0002) a été déposé le 1^{er} février 2024 ainsi qu'un permis de construire (PC N° 076 057 24 C 0004), déposé également le 1^{er} février 2024.

2-3 Mise en œuvre du projet

Le budget prévisionnel global du projet incluant la dépollution, l'aménagement du parc et de la halle s'élève à 24.998.080,00 Euros, financé grâce à différentes subventions de l'Europe (FEDER), l'ADEME, le FONDS VERT, l'EPFN....

L'ensemble des subventions sollicitées représente 7 754 292,00 Euros soit plus de 30% du coût du projet, le solde soit 17.243 788,43 Euros (70%) étant de l'auto-financement.

Les principaux postes budgétaires liés au projet sont :

- La dépollution et le désamiantage (travaux prévus entre février et avril 2024),
- Le traitement des plantes invasives (travaux prévus entre le mois de mars et le mois de septembre 2024),
- Les démolitions, les terrassements et la mise en œuvre des réseaux divers (travaux prévus entre août 2024 et avril 2025),
- La mise en place de l'éclairage (travaux prévus entre mai et juin 2025),
- La construction des cinq folies (travaux prévus entre décembre 2024 et juillet 2025),
- La construction et la réfection des passerelles et ouvrages métalliques associés (travaux prévus entre février et mai 2025),
- La mise en place de la signalétique (travaux prévus en juillet 2025),
- Les aménagements paysagers incluant les espaces verts, les maçonneries, les clôtures, le mobilier (travaux prévus entre février et juin 2025),
- La construction du skate park (travaux prévus entre mars et juin 2025).

L'ensemble de ces travaux concerne le parc et le coût est estimé à 7,6 M d'euros.

Les autres travaux appelés « la halle » incluant les travaux, la MOE, les bureaux de contrôle, les études, les assurances, les équipements pour le cinéma sont estimés plus de 15 M d'euros.

Les travaux sont prévus sur une durée de 18 mois avec un phasage et une ouverture du parc prévu pour 2025.

2-5 Modalités de concertation

La concertation mise en œuvre début 2021 s'est effectuée sous la forme d'ateliers participatifs avec pour objectifs de définir un programme, spatialiser des éléments, confronter les points de vue sur le devenir du parc, faire se rencontrer les habitants et échanger, et construire une vision commune du futur parc Auguste BADIN.

L'atelier N°1 appelé AMBIANCES avait pour objectifs :

- Définir des grandes ambiances par secteurs,
- Réfléchir sur ce que sont les paysages, les milieux que l'on ressent dans la friche actuelle,
- Questionner sur les accès, les traversées de l'Austreberthe, les connexions au territoire.

L'atelier N° 2 appelé PROGRAMMATION avait pour objectifs :

- Enrichir les grandes ambiances définies par des éléments de programmation,
- Qu'est-il souhaité comme équipements, activités, que veut-on faire et voir dans le parc Badin de demain,
- Spatialisation sur le site actuel,
- Utilisation des tuiles de programme présentées lors de l'esquisse.

L'atelier N°3 appelé ENVIRONNEMENT avait pour objectifs :

- Réfléchir sur ce qu'est la biodiversité,
- Echanger autour de la richesse faunistique et floristique du site,
- Recenser les espèces singulières, invasives et celles permettant d'assurer une gestion future du milieu,
- Réfléchir sur une conception du parc pour permettre une cohabitation entre l'homme, les espèces et les milieux.

Ces ateliers, animés par des paysagistes et un écologue a rassemblé plus de 50 personnes.

Il ressort de ces ateliers plusieurs points :

- Une mise en avant du végétal en conservant le côté naturel du site, conserver le parc arboré et l'étendre ; planter des arbres, des fruitiers, des fleurs, mettre en valeur l'eau sous toutes ses formes permettant de franchir la rivière et avoir un parc plein de surprises toute l'année.
- Des équipements pour tous, avoir des jeux pour tous les âges avec des points de restaurations mobiles, des circulations de déambulations dans les différentes ambiances du parc, des mobiliers de repos et de détente et des parcours sportifs.
- Allier déambulation et pédagogie, imaginer des connexions avec le CERT, créer des ateliers pour les enfants, apporter des éléments de pédagogie sur la biodiversité, les milieux, la faune et la flore, une gestion du site par éco pâturage avec une mini ferme pédagogique.
- Sécuriser la rue Badin en l'élargissant et en essayant de réduire les nuisances actuelles notamment en matière de sécurité et de sonorité et permettre une cohabitation de l'ensemble des usages et usagers de la rue.

- Aménager des accès/ tisser des connexions, aménager des accès aux quatre points cardinaux du parc, utiliser les accès historiques comme amorce du parc, rapprocher les poches de stationnement au niveau des accès, faire des connexions avec la voie verte, les coteaux et le quartier Normandie.

Au-delà de cette concertation, d'autres temps d'échanges ont été organisés notamment une balade commentée avec les habitants et les élus, une réunion de concertation avec les habitants sur le thème jeux et sports, une réunion de concertation avec les anciens ouvriers de l'usine Badin, une réunion de concertation avec une association des jardiniers : Les Badin's, et une journée sur l'initiation au skate avec l'association Ulkateskaclub.

Remarque du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate qu'il y a eu une très bonne concertation en amont de ce projet y compris une consultation citoyenne qui s'est déroulée du 25 septembre au 9 octobre 2021 avec 1847 votants. Cette consultation citoyenne avait pour objectif de demander aux habitants de faire un choix à partir des deux schémas d'aménagement du futur parc, le choix s'étant porté à plus de 60% sur « l'Ecrin », c'est-à-dire, le parc comme joyau dans son écrin.

2-5 Consultation réglementaire préalable à l'enquête. Avis émis avant l'enquête

Un certain nombre de structures et d'organismes concernés, ont été associés aux étapes clés du projet.

S'en est suivie la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations propositions éventuelles qui sont jointes au dossier soumis à l'enquête.

Ces avis sont synthétisés dans les chapitres suivants :

- Synthèse des avis rendus par les personnes publiques associées (PPA)
- Synthèse des avis rendus par d'autres structures
- Avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

2-5-1 synthèse des avis rendus par les personnes publiques associées et concertées

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie

La DREAL a été saisi en date 26 février 2024 d'un dossier de demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement du parc Badin.

En date du 2 avril, la DREAL faisait savoir qu'après examen des éléments transmis, il apparaissait que la caractérisation des enjeux mais surtout l'analyse des impacts ne permettaient pas à ce stade de partager les conclusions de l'étude.

De plus, elle indiquait également que le dossier devait, en outre, apporter des éléments de justification de la demande regard de l'article L 411- 2 du code de l'environnement et que, de ce fait, des compléments étaient attendus pour permettre la poursuite de l'instruction du dossier et soumettre le projet pour avis au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

A l'appui de cela, la DREAL faisait 11 recommandations.

C'est pourquoi, un dossier complété des différentes recommandations avec une synthèse des mesures d'Evitement de Réduction et de Compensation (ERC) était adressé à la DREAL le 25 avril 2024.

Début juillet 2024, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine de Normandie (CSRPN) n'ayant émis aucun avis dans les délais réglementaires, la DREAL faisait savoir que l'avis favorable était tacite.

Préfecture de Seine Maritime, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Dans le cadre du dépôt de dossier « loi sur l'eau » déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, le préfet a pris un arrêté en date du 8 mars 2024 indiquant que **la commune de Barentin peut, sous réserve du respect des prescriptions définies dans l'arrêté, faire ou faire faire, réaliser les travaux d'aménagement du parc au droit de la friche BADIN.**

Il est rappelé que l'aménagement du parc est soumis à déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement au titre des rubriques :

- 2.1.5.0 « Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel et dont les écoulements sont interceptés par le projet ».
- 3.2.2.0 « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égal à 10000 m² et surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieur à 10000 m² »

Cet arrêté est assorti de plusieurs articles avec des prescriptions, des dispositions à prendre en phase de travaux, de conformité au dossier, d'accès aux installations, de contrôle possible, de publication et de sanctions en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté.

Les services départementaux d'incendie et de secours

Sollicités le 8 février 2024, en date du 13 mai, les services d'incendies et de secours faisaient savoir qu'après étude, **le dossier n'appelait aucune remarque** de leur part concernant l'aménagement des différentes structures, demandant néanmoins de respecter les règles édictées dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du 22 avril 2022 concernant les besoins en eau et l'accessibilité des engins de secours des différentes constructions à venir.

Commission consultative à l'accessibilité aux personnes handicapées

En date du 27 juin 2024, la commission a émis un avis favorable au projet de construction d'un parc de jeux avec buvette. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations suivantes à savoir : « une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux établie dans le cadre du permis de construire, accompagné de l'attestation de prise en compte des règles concernant l'accessibilité devra être adressé à la DDTM 76.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des six vallées (SAGE)

Dans un courrier en date du 28 mars 2024, le SAGE indique : « *Le projet de réalisation du parc Badin contribue à l'attente des objectifs du SAGE (règle 7 dans ce cas).* Par conséquent « **nous émettons un avis favorable à ce projet** ». Avec un certain nombre de recommandations :

- Le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être réalisé conformément à la note hydraulique transmise afin de gérer une pluie centennale et ainsi être conforme à la règle 7 du SAGE,
- Le projet est traversé par l'Austreberthe et doit ainsi répondre à la règle 1 du SAGE à savoir : préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau du territoire du SAGE.
- Le projet prévoit la réalisation d'une aire de stationnement en zone rouge du PPRI et une seconde zone. Cela ne compromet pas la réalisation des parkings. Toutefois les restrictions et recommandations du PPRI devront être respectées.

2-5-2 Avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) a présenté, sur 13 pages, son avis délibéré, en date du 2 mai 2024, assorti un certain nombre de recommandations sur le projet d'aménagement du parc Auguste Badin.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

« Le projet est situé au sud de la commune de Barentin dans le département de la Seine-Maritime sur le site des anciennes usines de filature fondées par Auguste Badin à partir de 1874, et dont les activités ont cessé en 2009.

Le projet s'implante sur le site de la friche industrielle d'une surface d'environ 17 hectares, traversé par le cours d'eau de l'Austreberthe. Aujourd'hui le site est constitué des vestiges des usines déconstruites (bâtiments de briques conservés cheminée de l'ancienne usine.....), d'un parc arboré, de prairies humides et d'alignements d'arbres.

Le projet retenu suite à un référendum d'initiative locale, s'inscrit dans une stratégie de valorisation du site et a pour objectif selon le maître d'ouvrage :

- *La création d'un poumon vert, réserve de biodiversité,*
- *Le développement de l'offre culturelle et de loisirs à destination des habitants d'un bassin de vie de 30000 habitants,*
- *La revalorisation du territoire dans le cadre du programme « petite ville de demain »*

Le projet de requalification du site est constitué principalement par :

- *L'aménagement des espaces de circulation et de stationnement, l'installation de 5 « folies » : un pavillon d'eau, un labyrinthe de jeux, un mur de scène monumentale, une buvette, un manoir à chauve-souris,*
- *La création d'un amphithéâtre de 200 places destiné à des spectacles et l'aménagement d'une esplanade enherbée,*
- *L'installation d'un cani parc (parcours de santé pour les canidés)*

Il prévoit de plus la renaturation par la réouverture partielle à ciel ouvert du bief (devenu bras mort de l'Austreberthe) qui reçoit les eaux de ruissellement et, est aujourd'hui, entièrement canalisé. Enfin, est également prévue la réfection de l'ancien moulin.

Aucun aménagement n'est prévu au sud du site, dans la zone qui constitue le site de compensation géré par la société Ferrero ».

Sur le contenu du dossier et la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite, la MRAe indique :

Le dossier d'étude d'impact transmis pour avis à l'autorité environnementale contient les éléments définis à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Il comprend le dossier de demande de permis d'aménager accompagné de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ainsi que son résumé non technique, ce dernier a vocation de permettre au public de s'approprier plus facilement des principaux enjeux du projet et les résultats de l'étude, ainsi que la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre.

En application de l'article R 414-9 du code de l'environnement, une évaluation des incidences Natura 2000 est jointe au dossier de l'étude d'impact.

L'étude d'impact est claire tant dans sa rédaction que dans son organisation, et richement illustrée. Elle présente cependant quelques approximations ou confusions. Par ailleurs, une présentation synthétique des 2 études réalisées en milieu naturel, la première entre 2021 et 2022 et la seconde en 2023 aurait été plus claire. Les tableaux portant sur la faune et la flore ne sont pas homogènes, certains présentant les statuts de vulnérabilité et de protection des espèces tandis que d'autres ne les précisent pas, ce qui rend difficile la compréhension des conclusions tirées sur les niveaux d'enjeux espèces. Pour les mammifères et les insectes, ni les statuts de menace ou de rareté, ni les niveaux d'enjeux ne sont précisés dans le tableau inséré dans le dossier.

Le résumé non technique est clair et synthétique. Il conviendrait toutefois qu'il soit complété par une présentation plus précise de la richesse floristique et faunistique du site ».

Concernant l'analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet plus particulièrement sur la biodiversité, la MRAe indique :

L'état initial : *« L'autorité environnementale recommande de réévaluer les niveaux d'enjeux pour les chiroptères, ainsi que pour les reptiles et batraciens compte-tenu des résultats des inventaires conduits sur les aires d'études immédiate et rapprochée du projet. Elle recommande également de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par une étude des sols et de leurs fonctionnalités écologiques permettant d'identifier et de caractériser les enjeux associés ».*

Les incidences et mesures d'Evitement-Réduction ou de Compensation (ERC) : *« l'autorité environnementale recommande que soient prévus des mesures d'évitement ou de réduction sensible des impacts liés à la fréquentation de certains lieux sensibles sur le site, en phase d'exploitation, notamment ceux qui accueillent des chauves-souris ou qui présentent des impératifs de conservation compte tenu de leur statut patrimonial. Elle recommande que soit précisés en conséquence les mesures et indicateurs de suivi adaptés ».*

Les sols et leur pollution : *« L'autorité environnementale recommande de préciser le scénario de plan de gestion des pollutions retenu parmi les options de mesures présentées et de*

démontrer qu'il correspond à la solution la plus adaptée au regard des risques sanitaires induits par ces pollutions.

L'autorité environnementale recommande de démontrer l'absence de risque de ruissellement à l'intérieur des buttes végétales, pouvant entraîner une dispersion de la pollution au plomb dans les eaux souterraines et de surface. Elle recommande de mettre en place un suivi sur le long terme de la qualité des sols et des eaux concernées et d'envisager, si nécessaire, une alternative à la conservation sur place et par l'enfouissement des terres polluées par le plomb.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par la présentation d'un plan de gestion et de l'étude des risques résiduels. L'autorité environnementale recommande également de prévoir des mesures pour que les usagers, et particulièrement les personnes vulnérables, ne soient pas exposés aux risques de pollution pouvant persister après les travaux. »

Le climat : « l'autorité environnementale recommande de présenter un bilan carbone prévisionnel du projet dans l'ensemble de ces composantes, en phase chantier et en phase d'exploitation ».

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Normandie

Le maire de la ville de Barentin a présenté son mémoire en réponse le 27 juin 2024. Il est répondu à chacune des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie.

En préambule il est précisé que le document a pour objectif d'apporter les réponses du maître d'ouvrage à l'avis formulé par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact dans sa version du 26 janvier 2024 du projet d'aménagement du parc urbain sur la friche industrielle du parc Auguste Badin sur la commune de Barentin et ce dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.

Il est également précisé que chaque recommandation de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse.

Dans son mémoire en réponse, document de 25 pages, le porteur du projet apporte de très nombreux éclaircissements et des précisions sur les recommandations de la MRAe, étayés par des photos, des plans et des cartographies.

Commentaires du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur considère que la ville de Barentin a répondu avec compétence et clarté aux nombreuses recommandations de la MRAe. Les réponses sont en effet : claires, argumentées et bien développées elles complètent utilement les éléments de l'évaluation environnementale.

2-6 Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public du lundi 19 août 2024 9h au vendredi 20 septembre 17h00, était composé des pièces suivantes comprenant au total 1929 pages avec de très nombreux plans.

A) Evaluation environnementale, (étude d'impact) dossier de 418 pages composé de 7 chapitres :

- 1 Résumé non technique avec : l'objet du dossier, présentation du dossier, synthèse d'initial de l'environnement, impact du projet et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensations prévues ;
- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement avec : le site, le milieu physique, les paysages, le milieu naturel, les services écosystémiques, le milieu humain, le milieu urbain, les risques, les nuisances, les interrelations entre les différents milieux, et la synthèse de l'état initial de l'environnement ;
- 3 Présentation du projet avec : des généralités, la présentation du projet, la présentation de la phase opérationnelle, les descriptions et les solutions de substitution.
- 4 Analyse des impacts sur l'environnement et mesures visant à éviter, réduire ou compenser avec : une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résulte de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, les effets sur le milieu physique, les effets sur le paysage, les effets sur le milieu naturel, les effets sur le milieu humain, les effets sur le milieu urbain, les effets sur la santé, les nuisances, la vulnérabilité du projet au changement climatique, la compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme opposable, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus, et la synthèse des mesures, coûts et modalités de suivi.
- 5 L'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- 6 Méthodologie et présentation des auteurs de l'étude,
- 7 Les annexes.

B) Evaluation environnementale rapport final, dossier de 75 pages composé de 6 chapitres.

- 1 Localisation du projet,
- 2 Matériel et méthodes,
- 3 Formations végétales, flore et zones humides,
- 4 Faune,
- 5 Synthèse des enjeux,
- 6 Principales orientations écologiques

C) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, document de 13 pages.

D) Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, document de 25 pages.

E) Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, document de 156 pages composé de 13 chapitres :

- 1 Nom et adresse du demandeur,
- 2 Objet et localisation du projet,
- 3 Contexte réglementaire,
- 4 Situation foncière des terrains,
- 5 Analyse de l'état initial,

- 6 Justification du projet et de la solution technique retenue,
- 7 Le projet d'aménagement,
- 8 Incidences et mesures compensatoires,
- 9 Déroulement du chantier,
- 10 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme,
- 11 Recommandation pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages,
- 12 Résumé non technique,
- 13 Annexes.

F) Etude géotechnique, document de 264 pages

Ce document présente le contexte géotechnique du projet, les solutions préconisées et les principaux risques associés ainsi que d'autres documents à savoir :

- L'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant sur les prescriptions complémentaires à l'adresse de la société Ferrero France pour l'exploitation d'un bâtiment de stockage et d'un poste de déchargement de matière première. (Document de 18 pages)
- L'arrêté préfectoral du 20 février 2018 fixant les prescriptions complémentaires relatives à la remise en état au droit des seuils des ROE 25152, 25164 et 25849 ainsi qu'au rétablissement de la continuité écologique de l'Austreberthe (document de 14 pages),
- Une palette de végétaux, (document de 6 pages)
- Une notice hydraulique, (document de 27 pages)
- Des plans de la future passerelle,
- Une note de calcul de la pollution chronique

G) Un dossier de porter à connaissance relatif au diagnostic source et bief, document de 55 pages suite à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 fixant les prescriptions spécifiques à l'aménagement du parc au droit de la friche avec différents plans.

H) Un dossier de dérogation des espèces protégées avec la réponse de l'avis de l'autorité environnementale, document de 583 pages composé de 13 chapitres :

- 1 Description du projet,
- 2 diagnostics faune et flore,
- 3 Synthèse des enjeux,
- 4 Les espèces concernées par la demande de dérogation,
- 5 Les impacts bruts sur les espèces protégées et leurs habitats,
- 6 Les impacts résiduels du projet sur les espèces,
- 7 La Synthèse des impacts sur les espèces et effets cumulés,
- 8 Les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi,
- 9 L'équivalence fonctionnelle des mesures de compensatoires,
- 10 Le coût des mesures,
- 11 Le planning des mesures,
- 12 Une conclusion,
- 13 Les annexes.

I) Une synthèse des mesures Eviter/Réduire/Compenser, document de 76 pages

Le permis d'aménager comprenant les documents CERFA, les notices de présentation et les plans.

K) Le permis de construire comprenant les documents CERFA, les notices de présentation du pavillon de l'eau, du labyrinthe, de la buvette, du manoir à chauves-souris, du moulin, des sanitaires une notice générale et des plans (les différents documents représentent 199 pages).

L) Le diagnostic phytosanitaire des arbres de la friche

Dossier de 56 pages réalisé par l'Office National des Forêts dont l'objectif était :

- Dresser un inventaire de chaque arbre pour disposer d'une base,
- Elaborer un diagnostic des arbres pour en définir le comportement physiologique
- Faire des propositions d'actions correctives et ou entretien, si nécessaire, qui découle des données recueillies.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le dossier soumis à l'enquête était complet, bien présenté et richement illustré, comprenant toutes les pièces réglementaires relatif au projet.

3 Impacts du projet sur l'environnement

L'état initial de l'environnement a identifié plusieurs risques auxquels est soumise la zone d'étude. Il est indiqué ci-dessous la façon dont ont été pris en compte ces risques dans l'élaboration du projet.

3-1 Les risques naturels

Des cavités souterraines abandonnées d'origine non minières sont présentes sur la commune de Barentin. Cependant aucune ne concerne la zone d'étude. Le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque de mouvement de terrain.

Le projet présente également une vulnérabilité modérée vis-à-vis du risque lié à l'aléa retrait-gonflement qui sera prise en compte dans le cadre de la conception du projet par la réalisation d'études géotechniques.

Concernant les risques d'inondation, la zone d'étude est soumise à un aléa de remontées de nappes avec des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et des zones potentiellement sujettes à des inondations de cave. Le projet se situe sur une zone peut PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et ces éléments devront être pris en compte afin d'assurer la gestion des risques.

L'activité industrielle est peu présente sur la zone d'étude du projet, les risques technologiques sont faibles. Le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis de ces risques.

3-2 Topographie

La topographie du site est relativement plane et le dénivelé faible. Les travaux vont engendrer des modifications locales de la topographie. Le projet prévoit que les terres terrassées et

polluées au plomb soient stockées sur le site. Il est ainsi prévu une butte pour les terres polluées recouvertes de 30 cm d'épaisseur de terre végétale.

Concernant l'hydrogéologie et l'hydrographie, les mesures prises en phase travaux permettent de considérer que les risques de pollution de l'eau sont limités. En phase d'exploitation, le choix des revêtements perméables, favoriseront l'infiltration et permettront de réduire les ruissellements. L'impact sur le ruissellement est de ce fait, limité et compensé. Il en est de même sur l'impact quantitatif des eaux souterraines qui seront limitées et maîtrisées.

3-3 Effets sur le paysage

L'impact du projet sera temporaire et faible sur le paysage, lié à la présence sur le site de cantonnement d'engins et de matériels divers. En phase d'exploitation, le projet consistant en la requalification de la friche industrielle et la mise en valeur du paysage, l'impact sera positif.

3-4 Effets sur le milieu naturel

Le rapport d'Ecosphère, inclus en annexe, intègre en conclusion, des orientations écologiques qui ont nourri la réflexion du projet et des mesures à intégrer au projet. Le projet fait par ailleurs l'objet d'un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Il concerne 24 espèces d'oiseaux nicheurs, 3 espèces de mammifères, 5 espèces d'amphibiens.

Concernant les impacts bruts sur les habitats, ainsi que sur la faune et la flore, un tableau reprend pour chaque grand type de milieu (arboré arbustif, herbacé/humide et non humide) spontané, les surfaces à compenser de chacun d'entre eux en y associant leurs surfaces directement impactées.

Concernant l'impact sur la faune et la flore, ce dernier a été évalué sur la base des inventaires réalisés en période favorable aux différents groupes taxonomique dont l'étude a été réalisée par le cabinet Ecosphère. De ce fait, seules les données issues des expertises de terrain et non de la bibliographie ont été utilisées pour évaluer de manière adéquate les impacts.

Afin d'éviter les impacts sur l'environnement, des mesures d'évitement et de réduction sont prévus dans le projet. Toutes ces mesures sont détaillées par différentes actions et récapitulées dans des tableaux de l'étude d'impact.

Ainsi, une fois les mesures prises en compte, les impacts résiduels seront globalement faibles pour la flore, l'avifaune, la mammalofaune, faible à modéré pour les chiroptères, les amphibiens, les reptiles et pour la piscifaune. En revanche, la gestion des espèces exotiques envahissantes reste en impact modéré.

3-5 Impact sur les zones Natura 2000

Il n'y a aucun site Natura 2000 au droit du projet. Le plus proche du site Natura 2000 est situé à plus de 5 kms

3-6 Impact sur les zones humides

Dans le cadre de l'étude réalisée, il a été identifié 3,65 hectares de zones humides. Ces zones humides intègrent pour partie, la mesure de compensation réalisée par l'entreprise Ferrero en

2018 concernant la renaturation de l'Austreberthe et la restauration des zones humides sur ces abords.

3-7 Effets sur le milieu humain

Concernant la démographie et le logement, l'impact du projet est positif car il propose un nouveau lieu de promenade, de détente et de nouveaux équipements sportifs et de loisirs à ses habitants et contribue à l'attractivité du territoire. Il en est de même sur les activités économiques car il participe notamment indirectement au fonctionnement de certaines activités culturelles et offre un lieu d'activité à plusieurs associations et à leurs salariés et bénévoles. En proposant une nouvelle offre d'équipements sportifs et de loisirs à la population, le projet a un impact positif. Il vient compléter l'offre d'équipements sportifs et culturels existante sur la commune en continuité avec le centre-ville.

3-8 Effets sur le milieu urbain

La zone du projet n'est pas dans un périmètre de protection architecturale ni dans une zone archéologique recensée. Le projet qui requalifie la friche, prend en compte au travers de l'architecture, la conception des aménagements proposés, de la mémoire du site. De ce fait, il y a un impact positif sur le patrimoine culturel.

Concernant la circulation et les déplacements, l'impact du projet est temporairement faible pendant la phase des travaux. Pendant la phase d'exploitation, le projet qualifie le réseau viaire en faveur des modes doux et propose de nouveaux cheminements piétonniers en rendant l'espace plus perméable et connecté à la ville. Il a de ce fait, un impact positif sur la circulation des modes doux.

Pour ce qui concerne la circulation des véhicules motorisés, la fréquentation du site va générer un trafic supplémentaire sur les voies adjacentes au parc et en premier lieu sur la rue Auguste Badin qui constitue l'axe de desserte principal du secteur. Les mesures prévues au travers la réorganisation de l'offre de transport en commun à proximité du parc, dès le début de l'année 2024, et la réalisation d'une étude préalable à la requalification de la rue Auguste Badin visent à réduire l'impact du projet sur la circulation.

Pour ce qui concerne le stationnement, le projet propose une nouvelle offre en lien avec la fréquentation future du site. Il est prévu la réorganisation des espaces de stationnement en dehors de l'emprise des zones humides et en privilégiant des espaces de stationnement perméables qui favorisent l'infiltration des eaux, limitant ainsi les ruissellements et les pollutions.

3-9 Effets sur la santé

Concernant le climat et la qualité de l'air, les effets du projet seront essentiellement assimilés à la circulation routière supplémentaire liées à la fréquentation du site. Les rejets atmosphériques liés au bâtiment seront négligeables. Plusieurs composantes du projet auront un impact positif sur la qualité de l'air tels que la création d'une zone de rencontre sur l'avenue Georges, les aménagements facilitant la pratique des modes doux et la mise en place de multiples espaces naturels et paysagers avec des plantations abondantes. L'ensemble de ces

principes, permettra de limiter les effets des émissions de polluants d'une part et incitera une limitation de l'utilisation des véhicules polluant d'autre part.

Pour ce qui est de l'environnement sonore, le projet n'accueille aucune activité source de nuisances importantes. Les émissions sonores seront liées à la fréquentation des espaces de jeux qui sont éloignés des habitations, aux événements et spectacles qui restent ponctuels et de faible ampleur où qui, dans le cas du cirque, se dérouleront dans un chapiteau permettant de contenir les émissions sonores.

Concernant la qualité des sols, des sources de pollution ont été confirmées sur le site du projet. Un plan de gestion a été réalisé par une société extérieure sur les parties nord et sud du site. L'objectif du plan de gestion est de rendre compatible le site avec les usages envisagés en intégrant les spécificités du site et de son environnement. Pour ce faire, des travaux de dépollution des sols et le désamiantage sont prévus et encours de réalisation.

3-10 Les nuisances

La ville de Barentin est concernée de manière variable par la pollution lumineuse. L'éclairage est réfléchi pour s'inscrire dans l'équilibre lumineux en place, entre lumière urbaine, ombre aimable et les trames noires. L'impact du projet reste faible compte tenu de l'adaptation de l'éclairage à son environnement naturel et urbain. La production de déchets spécifiques liés au chantier est une réalité. C'est pourquoi il y aura un tri des déchets et une valorisation des matériaux.

3-11 Vulnérabilité du projet au changement climatique

La vulnérabilité du projet au changement climatique concerne principalement l'intensité et l'augmentation de la récurrence des risques d'inondation, de sécheresse et le risque d'incendie qui causeraient des dommages à la végétation et aux installations présentes. Néanmoins, le projet a des impacts positifs sur l'environnement. Il vise notamment la protection des espaces naturels et des zones dont les milieux atténuent le réchauffement climatique global et amortissent les impacts que subissent les populations.

Avis du commissaire enquêteur : Le dossier était complet, largement illustré et son contenu répond en totalité au code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3 et R 122-1 à 15.

4 Dossier loi sur l'eau

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif au projet d'aménagement a été déposé en janvier 2024. Le projet est soumis à déclaration selon la rubrique IOTA 2.1.5.0 pour la gestion des eaux pluviales sur une surface supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha et la rubrique 3.2.2.0 pour les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.

Le projet présente une emprise de 13,9 ha.

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 8 mars 2024 autorisant les travaux dans le respect des valeurs annoncées avec des prescriptions spécifiques à l'aménagement du projet du parc au droit de la friche.

L'article 3 de cet arrêté préfectoral détaille les prescriptions spécifiques à respecter et qui sont :

- « *Travaux sur le bief et les sources : un porter à connaissance présentant les éléments de diagnostic du bief et les aménagements réalisés sera transmis au service en charge de la police de l'eau de la DDTM de la Seine maritime au plus tard 30 jours avant le début des travaux sur le lit du bief. Ce document détaillera à minima :*
- *Les profils en long et en travers de l'état initial et à l'état aménagé,*
- *Les caractéristiques hydrauliques et hydrologique du bief,*
- *Le profil en long du nouveau lit canalisant les sources,*
- *Les mesures de réduction des incidences en phase de travaux*
- *Les remblais du lit majeur seront limités à la zone définie qui est précisé dans le présent arrêté ».*

L'arrêté préfectoral précise également :

- Les dispositions à prendre en phase de chantier et après travaux,
- L'obligation de réaliser des comptes rendus de chantier,
- L'interdiction générale,
- La conformité au dossier et modifications,
- La déclaration des incidents et ou accidents,
- L'accès aux installations,
- Le contrôle,
- Les sanctions,
- Le droit des tiers,
- La publication,
- L'exécution.

Avis du commissaire enquêteur : Le dossier était complet et répond au contexte réglementaire et plus particulièrement aux articles R.214-1 à R 214-5 du code de l'environnement.

5 Dérogation d'espèces protégées

La mairie de Barentin apporte des éléments de justification au regard de la demande de dérogation d'espèces protégées dans une note de présentation du 16 avril 2024, précisant que le projet est d'intérêt général.

Elle indique que le projet de requalification de la friche BADIN répond aux besoins clés du territoire via de multiples objectifs recherchés :

- *Participer à la politique nationale ZAN et « Résorptions des friches industrielles » avec l'axe fort de renaturation et de la mise en valeur de la biodiversité en ville,*
- *Créer un espace naturel comme un lieu de rencontre et de loisirs, le projet d'aménagement d'un vaste parc fait suite à la demande forte de création d'espaces de rencontres et de lieux de convivialité qui émane au sein de la population.....*
- *De favoriser l'inclusion et la mixité d'usage engagé dans une démarche ville accessible et inclusif.....*

- *Développer l'offre culturelle et de loisirs sur la ville.....*
- *Valoriser l'identité historique de la commune de Barentin « Cité des art »,*
- *Redynamiser le territoire dans le cadre de la politique communale en lien avec les programmes nationaux « petite ville de demain » et « opération de revitalisation des territoires », porté en collaboration avec la communauté de communes Caux-Austrberthe.*

Dans son ensemble, le projet de requalification de la friche relève d'un intérêt public majeur. Le projet est pensé avec et pour les citoyens du territoire afin d'augmenter les activités de plein air, la reconnexion avec la nature et l'appréciation du passé industriel. Améliorer le cadre de vie et d'un axe prioritaire du projet.

Il est important de noter que le projet sur la friche BADIN, est situé à l'extrémité sud de la commune de Barentin, en limite de la commune de Villers-Écalles. Sur cette commune, est implantée l'usine Ferrero dont l'activité consiste en la fabrication et le stockage de confiseries au chocolat. En 2018, Ferrero a porté un projet d'aménagement consistant en la construction d'un nouveau bâtiment de stockage situé en zone humide. Ce projet a fait l'objet de procédures réglementaires et d'un arrêté préfectoral datant du 20 février 2018.

Ainsi, le projet a été autorisé sous réserve de la réalisation de mesures compensatoire consistant en la renaturation de l'Austreberthe, ainsi que des compensations de zones humides. Ces mesures figurent sur la commune de Barentin, dans l'emprise du projet de la friche BADIN.

La mesure compensatoire mise en place par Ferrero étant encadrée par un arrêté préfectoral portant prescription particulière, la première mesure appliquée au projet est une mesure d'évitement. L'ensemble de la zone de compensation Ferrero a donc été retirée du projet d'aménagement du parc BADIN.

Les zones humides restaurées par l'entreprise Ferrero ne feront l'objet d'aucun aménagement. Ces surfaces restaurées sont en effet exclues de l'emprise du projet d'aménagement du parc.

Afin d'avoir une vision précise des espèces présentes sur le secteur à aménager et d'obtenir les autorisations préalables en vue de la réalisation du projet, une campagne d'inventaire a été menée entre 2021 et 2022 par le cabinet d'étude Ecosphère. Ainsi, des enjeux écologiques ont pu être mis en évidence. Il est également noté qu'une mise à jour des habitats a été réalisée en 2023 par un cabinet AM Ecologie. Seules des espèces faunistiques supplémentaires ont été observées de manière opportuniste.

Sur la base des éléments récoltés, des contraintes réglementaires ont été mises en évidence. En effet après l'analyse des données récoltées, il s'avère qu'un certain nombre d'espèces protégées sont susceptibles d'être impactées directement ou indirectement dans le cadre du projet sachant que le projet sera réalisé en 3 phases :

- Phase 1 (qui est la tranche ferme) aménagement du parc BADIN
- Phase 2 (autre maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux dans les bâtiments,
- Phase 3 (tranche optionnelle 1), réalisation des travaux du parvis, aux abords des bâtiments, de l'avenue Georges et du square BADIN.

La demande de dérogation espèces protégées porte sur l'ensemble des phases.

Le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces traite 44 espèces protégées :

- 32 espèces d'oiseaux,
- 4 mammifères,
- 5 amphibiens,
- 3 reptiles

Afin de prendre en compte la réglementation liée à ces espèces protégées dans le cadre du projet, la ville de Barentin a confié au bureau d'études Verdi, la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L 411- 2 du code de l'environnement.

Il est à préciser que l'article R122-14-II du code de l'environnement spécifie que les projets doivent en premier lieu s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser, en dernier lieu, en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels. Cette séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC), s'applique de manière proportionnée aux enjeux, à tout type de plan programme et projets dans le cadre des études d'impact ou d'incidences exigées dans les procédures d'autorisation : loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées.

Les expertises écologiques réalisées, ont permis de mettre en évidence la présence d'une espèce végétale protégée et de plusieurs espèces animales protégées. Le projet ne prévoit pas d'impacter l'espèce floristique protégée.

Afin de répondre aux enjeux identifiés et aux sensibilités du site par rapport au projet, des mesures ERC ont été définies pour :

- Eviter les impacts (Evitement en amont du projet, balisage de l'emprise projet et des zones sensibles) ;
- Réduire les impacts (Mesures générales de réduction en phase chantier, constat d'un écologue pour prélèvement ou sauvetage de spécimens, ensemble de mesures visant à limiter l'introduction et la dispersion d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux, déplacement des stations floristiques patrimoniales, intervention en dehors des périodes sensibles, adaptation de l'éclairage, protocole d'abattage et d'intervention sur les habitats propices aux chiroptères, suppression des espèces exotiques envahissantes, diminution de l'attractivité des habitats propices aux lézards des murailles) ;
- Compenser les impacts (réalisation d'un semi herbacé, création de zones humides, mise en place d'une prairie de fauche sur les prairies humides, mise en place d'un pâturage extensif sur les prairies humides, plantation d'arbres caducs et de jeunes plants, plantation de massifs arbustifs, création d'une frênaie-chênaie, restauration de l'aulnaie, création de l'aulnaie, plantations arborées sur les zones de confinement des terres polluées au plomb, restauration des fonctionnalités naturelles du bief canalisant l'Austreberthe, création d'un aménagement spécifique aux chiroptères (manoir aux chauves-souris), mise en sécurité de la zone de gîte de Daubenton , mise en place de gabion ;

- Accompagner les mesures ERC (pose de nichoirs, création d'abris pour les hérissons d'Europe, création d'hibernaculums, aménagement de l'ancien moulin en faveur des chiroptères, élaboration d'un plan de gestion ;
- Suivre les mesures appliquées sur les espaces de compensation par réalisation d'expertise naturaliste ciblé sur l'hiver, groupe taxonomique (suivi écologique en face chantier, suivi écologique des mesures).

Dans ses conclusions des mesures ERC, le porteur de projet indique : « face aux surfaces compensées et aux plus-values apportées (restauration des fonctionnalités naturelles du bief canalisant l'Austreberthe, dés imperméabilisation du site...) le projet ne sera pas de nature à remettre en cause l'état actuel des populations d'espèces impactées par le projet.

Avis du commissaire enquêteur : Le dossier de dérogation d'espèces protégées est très complet et richement illustré avec un diagnostic, un inventaire de la faune et la flore, et une synthèse du diagnostic du paysage écologique. Les relevés des habitats naturels avec délimitation des zones humides ont été effectués et un tableau récapitulatif reprend le nom des différentes espèces avec l'abondance sur le site, les enjeux (très fort, fort, modérés, faible et très faible) avec les surfaces.

Chaque espèce a enjeu concernée par la dérogation, fait l'objet d'une fiche de présentation détaillée avec l'enjeu de conservation.

Un dossier complet reprend de façon synthétique les mesures d'évitement, de réduction et les différentes mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi.

La fiche Cerfa N°13 614 01 avec la liste des espèces animales concernées par la demande dérogation a bien été fourni à la DREAL avec les cartographies des impacts et des mesures ainsi que les mesures de compensations et d'accompagnements.

A la suite de l'envoi de la demande d'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, (CSRPN), celui-ci n'ayant pas répondu dans les délais de deux mois, il y a lieu de considérer un avis favorable tacite pour l'enquête publique.

6 Organisation – déroulement – bilan de l'enquête publique

6-1 Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E24000019/76 en date du 26 juin 2024, le président du tribunal administratif de Rouen a désigné Mr Denis LEBAILLIF commissaire enquêteur titulaire et Mr Antoine DES-NOËS en qualité de commissaire suppléant.

En ma qualité de commissaire enquêteur titulaire, j'ai retourné au tribunal administratif la déclaration sur l'honneur précisant : « ne pas être intéressé à titre personnel ou en raison de ma fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement ».

Modalités d'organisation de l'enquête

Dans le cadre des modalités d'organisation, le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ont participé à une réunion dans les locaux de la mairie de Barentin, le 17 juillet 2024. Réunion à laquelle ont participé :

- Mme LOBANOVA Valentina cheffe de projet « petites villes de demain » à la mairie de Barentin,
- Mme CHEDRU Bozena Cheffe du service urbanisme à la mairie de Barentin,
- Mme PRUDHOMME Valentine du service urbanisme à la mairie de Barentin,
- Mme MARCHAND-HUOT Agathe du cabinet Laure PLANCHAIS maitre d'œuvre du projet

Les représentants de la mairie de Barentin et la représentante du cabinet Laure PLANCHAIS le maitre d'œuvre, ont présenté et commenté le projet, les objectifs, les aménagements envisagés.

Il a été répondu aux questions posées par les commissaires enquêteurs.

Lors de cette réunion, ont également été finalisés les modalités d'organisation de l'enquête et de la procédure qui ont été définis d'un commun accord.

- Siège de l'enquête : mairie de Barentin, place de la libération 76360 Barentin,
- Lieu de l'enquête : mairie de Barentin salle de conseil municipal,
- Ouverture de l'enquête : lundi 19 août 2024 à 9 heures,
- Clôture de l'enquête : vendredi 20 septembre à 17 heures,
- Permanences du commissaire enquêteur :
 - Lundi 19 août de 9h à 12h,
 - Samedi 31 août de 9h à 12h,
 - Vendredi 6 septembre de 14h à 17h,
 - Jeudi 12 septembre de 16h à 19h,
 - Vendredi 20 septembre de 14h à 17h,
- Les mesures de publicité réglementaires (au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête) : affichage de l'avis d'enquête à la mairie et à l'entrée du site du projet. Un commissaire de justice contrôlera et attestera l'effectivité de l'affichage. D'autre part, la publication de l'avis d'enquête se fera dans deux journaux à savoir : Paris-Normandie et le Courrier Cauchois.
- Les mesures de publicité supplémentaires : sur le site internet de la mairie de Barentin et sur les panneaux numériques existants sur la commune.
- Le registre papier : mis à disposition pour y récolter les observations, les commentaires, les avis et les remarques,
- Une visite du site a été programmée : prévue le 22 juillet à 16h en la présence de Mme LOBANOVA Valentina et de Mr CELLIER Thomas, directeur de cabinet du maire de Barentin.

C'est sur cette base que le commissaire enquêteur a reçu ultérieurement le projet d'arrêté d'enquête pour lequel les observations ont été sollicitées avant mise en signature.

L'enquête été prescrite le 19 juillet 2024 par arrêté du maire de Barentin, arrêté N° 2024/312.

6-2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat. La pièce mise à disposition, à savoir la salle de conseil, permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions d'accueil.

Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête, en format A3, a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage, sur les panneaux prévus à cet effet, à la mairie, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'à l'entrée du parc BADIN.

L'avis d'enquête a également été affiché sur les panneaux numériques de la mairie.

Un constat a été établi par un commissaire de justice, la SCP Aurore LERISSON-TONUSSI avenue de Bretagne à Rouen.

Ce constat porte sur la présence de 4 affiches dont la présence a été constatée les 26 juillet, 02 septembre et le 20 septembre 2024. Aucune anomalie n'a été constatée.

Annonces légales dans la presse

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales dans deux journaux, le premier avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et le second dans les huit premiers jours de l'enquête :

Le premier avis :

- Paris- Normandie le 31 juillet 2024
- Le courrier Cauchois le 26 juillet 2024

Le second avis :

- Paris-Normandie le 21 août 2024
- Le courrier Cauchois 31 août 2024

Mise à disposition du dossier d'enquête

Toutes les pièces du dossier d'enquête, décrites au chapitre 2-6 étaient consultables :

- **En version papier** à la mairie de Barentin aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- **En version numérique** sur le site internet de la mairie de Barentin : (<https://ville-barentin.fr>).

Dépôt des contributions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public disposait de plusieurs possibilités pour présenter ses observations et propositions :

Par voie manuscrite :

- Sur le registre papier mis a disposition dans la salle de conseil de la mairie de Barentin,
- Par courrier adressé par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Barentin,

Par voie numérique (avec possibilité de déposer des pièces jointes) :

- Par courriel à l'adresse de la messagerie (<https://ville-barentin.fr>),

Par voie orale :

- Toute personne pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses cinq permanences à la mairie de Barentin.

Le public avait également la possibilité de déposer sa contribution à l'enquête publique de manière anonyme en ne faisant état d'aucune information à caractère personnel, tant sur le registre papier que sur l'adresse électronique.

6-3 Bilan de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête, en date du 19 juillet 2024, 5 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur a la mairie de Barentin aux dates et horaires suivants :

- Lundi 19 août 2024 de 9h à 12h,
- Samedi 31 août de 9h à 12h,
- Vendredi 6 septembre de 14h à 17h
- Jeudi 12 septembre de 16h à 19h,
- Vendredi 20 septembre de 14h à 17h

Il est regrettable que malgré les publicités obligatoires dans les différents journaux, Paris Normandie, le courrier Cauchois, l'affichage en mairie et sur le site du parc, la possibilité de consultation du projet sur le site internet de la mairie, les permanences du commissaire enquêteur, aucune personne n'a apporté ses observations et ou propositions au projet soumis à l'enquête publique.

7 Compatibilité du projet avec les documents d'orientation

7-1 Compatibilité avec le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté en 2019 et approuvé par le préfet de la région Normandie en juillet 2020.

Le projet faisant l'objet de l'enquête publique, consiste en la requalification de la friche des anciennes usines BADIN en a un vaste parc paysager, ce qui répond notamment à l'objectif 50 du SRADDET à savoir : « optimiser la gestion de l'espace par la requalification des friches ».

L'objectif présente les sous-objectifs suivants :

- Accélérer la requalification des friches en tenant compte du délai de conversion (pollution, renouvellement) et de la diversité des usages possibles,
- Travailler sur les usages transitoires des friches,

- Travailler à la valorisation naturelle et agricole des espaces en friche notamment : proposer des réserves de biodiversité pour accroître l'attractivité des territoires.

En conséquence, le projet répond d'une part à l'objectif 50 du SRADDET à savoir : « optimiser la gestion de l'espace par la requalification des friches » et d'autre part à l'objectif 64 qui vise à « restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés ».

7-2 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Barentin

La commune de Barentin est couverte par un plan local d'urbanisme qui a été approuvé en décembre 2012. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes Caux-Austreberthe.

Le site du projet est identifié en zone UF sur le plan de zonage en vigueur du PLU qui correspond aux anciens sites industriels de fonds de vallée. L'objectif du PLU sur ces secteurs étaient ainsi de permettre un renouvellement progressif de ces espaces qui pourront à l'avenir concourir au développement du centre-ville.

Le projet de requalification en un grand parc urbain proposant de nouveaux équipements à destination de la population répond aux objectifs du PLU tout en tenant compte des contraintes du site dont les principales sont la pollution des sols et le risque d'inondation.

Le PLU rappelle à cet égard, que la revalorisation d'anciens sites industriels ne pourra s'effectuer que dans la limite de ce qu'autorise les risques naturels et l'état de pollution des sols et doit intégrer :

- Les dispositions du PPRI avec lesquelles le projet est compatible,
- Les règles particulières justifiées par la pollution des sols.

Au regard de ces éléments, le projet est compatible avec le PLU.

7-3 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE)

Compte tenu des différentes dispositions adoptées par le projet, celui-ci est conforme aux recommandations du SDAGE Seine-Normandie, notamment aux dispositions :

- 1.2.2 : Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières,
- 1.4.2 : Restaurer les connexions latérales du lit mineur et du lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau,

En effet, le projet prévoit de renaturer le bief de l'Austreberthe, un bras mort canalisé alimenté par des sources et des ruissellements jusqu'à sa connexion avec la rivière.

- 1.2.6 : Eviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques.

Pour ce faire le projet prévoit le traitement des espèces exotiques envahissantes avant le démarrage des travaux pour éviter leur propagation.

- 1.3.1 : Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux zones humides et des altérations liées au projet d'aménagement,

Pour cela, le projet a fait l'objet d'une étude des zones humides et a appréhendé cet enjeu en priorisant l'évitement puis la réduction avant de compenser l'impact résiduel.

- 3.1.3 : Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques,

Pour ce faire, le projet prévoit de démarrer les travaux par la dépollution des sols et notamment le désamiantage.

- 3.2.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme,
- 4.1.2 : Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans le sol.

Le projet consiste en l'aménagement d'un parc. Les zones déjà aménagées seront réemployées, l'imperméabilisation est limitée, le choix des revêtements est étudié et les eaux pluviales sont gérées par infiltration.

Au regard des orientations et des dispositions du SDAGE et de ce qui est prévu dans le cadre de l'aménagement du parc BADIN, nous pouvons considérer que le projet est compatible avec le SDAGE.

7-4 Compatibilité avec le SAGE

Compte tenu des différentes dispositions adoptées par le projet, celui-ci est conforme au règlement et au PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des 6 vallées, respectant les règles ci-dessous :

- Règle 1 : Observer le lit majeur et les berges des cours d'eau du territoire du SAGE,
- Règle 2 : Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau,
- Règle 3 : Préserver les zones humides,
- Règle 4 : Maintenir les secteurs enherbés sur les zones d'érosion prioritaires 1,
- Règle 5 : Compenser le retournement d'herbages sur les zones d'érosion prioritaires 2,
- Règle 6 : Encadrer l'épandage et le stockage d'effluents solides,
- Règle 7 : Gérer les nouveaux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol.

7-5 Compatibilité avec le PPRI

La commune de Barentin est concernée par le PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Le projet figure au sein de différentes emprises identifiées par le zonage réglementaire, une partie étant en zone bleue et une autre partie en zone rouge.

La zone bleue correspond à une zone de précaution dans le cas d'espaces urbanisés et donc soumis à des aléas faibles. C'est pourquoi, dans le cas où des remblais sont autorisés dans ces secteurs concernés par un phénomène de débordement de cours d'eau, ils feront l'objet d'une compensation sous forme de déblais.

En revanche, la création d'une passerelle sur l'Austreberthe et les deux passerelles sur le bief sont situées en zone rouge, c'est-à-dire une zone de danger.

C'est pourquoi, dans la perspective de création de ces passerelles, le maître d'ouvrage présentera le meilleur compromis techniques, économique et environnemental afin de ne pas accentuer les risques d'inondation en limitant la gêne à l'écoulement et l'emprise des ouvrages afin de préserver la capacité de stockage et veillera à ne pas imperméabiliser les chemins existants et s'interdira la construction des routes dans l'axe du talweg.

Dans la mesure où ces dispositions sont respectées, le projet est compatible avec le PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec.

8 Synthèse des contributions recueillies

8-1 Bilan des contributions reçues

Il n'y a eu pendant toute la durée de l'enquête, soit 33 jours, aucune observation, contribution, remarque ce qui est regrettable.

9 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

VILLE DE BARENTIN

**Demande de permis de construire, de permis d'aménager, en vue de
l'aménagement d'un parc urbain sur le site de la friche industrielle
Auguste BADIN**

Enquête publique du 19 août au 20 septembre 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE



Commissaire enquêteur

Désigné par le tribunal administratif de Rouen

Décision N° E24000019/76

Objet : Procès-verbal de synthèse remis le vendredi 27 septembre 2024 par Denis LEBAILLIF commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour le projet d'aménagement d'un parc urbain sur le site de la friche Auguste BADIN à M. Gilles AMANIEU maire adjoint de la ville de Barentin en charge de la culture et des grands projets.

Par ordonnance N°E24000019/76 du 24 juin 2024, le président du tribunal administratif de Rouen, a désigné Denis LEBAILLIF commissaire enquêteur, ayant pour suppléant Antoine DES-NOËS, pour conduire l'enquête à laquelle doit être soumis le permis de construire et le permis d'aménager en vue de réaliser un parc urbain sur la friche industrielle Auguste BADIN.

L'arrêté du maire de la ville de Barentin N°312 en date du 19/07/2024 est venu préciser les conditions dans lesquelles devait se dérouler cette enquête publique et en particulier sa durée du 19/08/2024 au 20/09/2024 avec 5 permanences du commissaire enquêteur.

Comme prévu dans cet arrêté, je vous remets le procès-verbal de synthèse. Vous y trouverez uniquement mes questions suscitées par l'examen du dossier et les contacts pris.

En effet, Il est à signaler qu'il n'y a eu aucune observation ou contribution sur le registre papier et sur l'adresse électronique prévue à cet effet.

Comme prévu dans les textes, vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos réponses et/ou vos commentaires à chacune de mes interrogations.

Vous voudrez bien, dans le délai qui vous est imparti, apporter les éléments de réponse aussi précisément que possible par courriel sous **la forme d'un document Word**.

A la mairie de Barentin

Le 27 septembre 2024

Denis LEBAILLIF

Commissaire enquêteur

Pour le maire de Barentin

Mr Gilles AMANIEU

Adjoint à la culture et aux grands projets

1 Les enseignements de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2024, conformément à l'arrêté du maire de Barentin relatif à l'organisation de l'enquête.

Les annonces réglementaires ont été insérées dans les 2 journaux Paris Normandie et le courrier Cauchois, une première fois le 31 juillet Pour paris Normandie et le 26 juillet 2024 pour le courrier Cauchois, et une seconde fois, après le début de l'enquête soit le 21 août 2024 pour Paris Normandie et le 30 août 2024 pour le courrier Cauchois.

L'avis d'enquête publique (affiche jaune) a été déposée d'une part à proximité de projet de la friche, sur les panneaux de la mairie et, d'autre part, sur les panneaux numériques.

Cet affichage est resté en place jusqu'à la fin de l'enquête et attesté par un commissaire de justice.

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Barentin aux jours et heures prévus par l'arrêté d'organisation de l'enquête :

- Le lundi 19 août 2024 de 9h à 12h,
- Le samedi 31 août 2024 de 9h à 12h,
- Le vendredi 6 septembre 2024 de 14h à 17h,
- Le jeudi 12 septembre 2024 de 16h à 19h
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 14h à 17h

Aucune personne n'est venue à ces permanences.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier et/ou mettre des observations, des remarques, des questions ou des commentaires sur le registre papier.

Aucune personne n'a mis des observations, des remarques, des questions ou des commentaires sur l'adresse électronique dédiée à cet effet.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public à la mairie de Barentin aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

On peut s'interroger sur le manque de participation du public à cette enquête publique qui peut être attribuée au fait que le projet envisagé ne suscite pas de controverse. En effet, le projet apporte un plus pour l'ensemble de la population de Barentin et les habitants des communes avoisinantes

De plus, les réunions de concertation préalables avec les ateliers participatifs afin de prendre en compte les remarques, échanger et coconstruire ainsi qu'une consultation citoyenne peuvent expliquer le manque d'intérêt à l'enquête publique.

2 Les questions du commissaire enquêteur

1) Concernant les travaux de dépollution des sols et le désamiantage, il est prévu que les terres polluées aux hydrocarbures seront exportées. Les terres polluées au plomb seront conservées sur le site et confinées sous 30 cm de terre végétale pour former une butte végétalisée.

Il est précisé également qu'il sera demandé au cours du chantier des analyses de terres végétales par tranche de 500 m³ de substrats stockés afin de prévoir des amendements nécessaires pour obtenir une qualité de terre définie au lot paysage.

Qui sera chargé d'effectuer ces analyses ? Un laboratoire ?

Ne serait-il pas intéressant que soit publié régulièrement les résultats de ces analyses sur le site de la mairie afin de garantir la transparence du processus ?

R : L'entreprise de dépollution réalisant la butte paysagère s'est chargée d'effectuer les analyses des échantillons. Les analyses de terre végétale ont été réalisées par un laboratoire indépendant et les résultats sont transmis à toutes les parties prenantes. Les résultats d'analyse peuvent être transmis aux personnes intéressées en contactant directement la mairie.

Commentaires du commissaire enquêteur : La réponse de la mairie est complète avec le souci de transparence sachant que quiconque aura la possibilité d'obtenir les résultats d'analyse en en faisant la demande.

2) La dépollution des sols est bien prise en compte dans le projet en respectant les normes en vigueur.

Quelles mesures seront prises après les travaux pour s'assurer de la contamination post-travaux ?

R : Multiples piézomètres et piézairs sont installés sur le site du futur parc pour contrôler les risques post-travaux.

Commentaires du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse et des propositions du maître d'ouvrage.

3) Le projet se trouvant sur une zone PPRI dont une partie en rouge c'est-à-dire très exposée aux inondations. Des zones d'infiltration ou des bassins de rétention n'auraient-il pas pu être prévus pour réduire au maximum les inondations, surtout dans le cadre de changement climatique ?

R : le PPRI et les risques aux inondations ont été pris en compte dès la conception du projet. Dans le but de gestion des eaux pluviales le bief à ciel ouvert longeant le parc est prévu en tant que bassin de rétention. Afin d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales, la majorité de cheminement du parc est prévu en sable stabilité, les parkings sont prévus en mélange terre-pierre.

Commentaires du commissaire enquêteur : Les explications données par le maître d'ouvrage sont complètes, avec la prise en compte dès la conception, une bonne gestion des eaux de pluie et l'utilisation de matériaux perméables. Ces points sont bien détaillés et répondent aux questionnements du commissaire enquêteur.

4) Un gros travail de concertation a été effectué en amont du projet.

Un processus de concertation avec la population ne pourrait-il pas être envisagé au-delà de l'enquête publique pour garantir une adaptation continue du projet ?

R : Dès la conception du projet la population était concertée sur la construction du projet. La commune continue à informer des habitants de l'avancement des travaux et dans l'hypothèse d'adaptations possibles, la population sera à nouveau concertée.

Commentaires du commissaire enquêteur : Apprécie l'engagement du maître d'ouvrage en matière de concertation.

5) N'aurait-il pas été intéressant de prendre attache auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin d'aider à la mise en place de mesures, au regard de la pollution de l'air pendant les travaux ?

R : Les entreprises titulaires du marché de travaux s'engagent à respecter toutes les normes en vigueur concernant la qualité d'air durant les travaux (exemple : mesures d'empoussièrement). De plus, le chantier est suivi et contrôlé par le coordinateur indépendant SPS pour tout sujet relatif aux santé/sécurité pendant les travaux.

Commentaires du commissaire enquêteur : La réponse du maître d'ouvrage démontre son engagement d'une démarche responsable à la fois sur le plan environnemental et sécuritaire avec un coordinateur SPS indépendant sans avoir recours à l'ARS.

6) Il est indiqué que le projet va générer quelques emplois directs et indirects.

Est-il possible de faire des projections quantitatives en termes d'emplois à court et à long terme ?

R : Concernant le projet du parc, deux emplois à temps plein sont nécessaires pour l'entretien et la gestion des espaces verts. Concernant le projet de réhabilitation du bâtiment Halle – quelques emplois sont envisagés pour la gestion du cinéma, restauration, sécurité, etc. La projection quantitative sera affinée par la future maîtrise d'œuvre.

Commentaires du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et se félicite des emplois qui seront créés dans la cadre de ce projet.

7) Le coût global du projet s'élève à 24.998.080 d'euros avec un montant des subventions demandées qui représentent plus de 30% du projet.

Quel est le montant des subventions accordées à ce jour, et, dans l'hypothèse où toutes les subventions demandées ne seraient pas accordées, comment sera financé le projet ?

R : Pour précision, le budget de travaux du parc s'élève à 9 914 676 € HT. Le montant de subvention accordées à ce jour est de 2 076 820 €. Le projet du parc est inscrit dans le budget pluriannuel de la commune. Elle dispose des capacités d'autofinancement nécessaires en cas de subventions non accordées.

Commentaires du commissaire enquêteur : La réponse du maitre d'ouvrage est complète, bien étayée et ne concerne que la première partie du projet, avec une planification sur le long terme dans le cadre d'un budget pluriannuel et le souci de ne pas prendre de risques financiers inconsidérés sur l'avenir grâce à sa capacité d'autofinancement.

8) Un plan d'action est-il prévu en cas d'incidents environnementaux ou sociaux durant les phases de travaux et après ?

R : La commune de Barentin a mis en place le plan communal de sauvegarde qui est déclenché en cas d'incidents environnementaux, sociaux et industriels.

Commentaires du commissaire enquêteur : Les explications données par le maitre d'ouvrage sont claires et précises.

9) Est-il prévu des moyens pour la population locale de suivre les évolutions du projet (site web dédié, bulletin d'information, réunion publique...)

R : La commune a dédié une page web de son site internet au projet de réhabilitation de la friche Badin. De même, les informations concernant le projet sont souvent publiées sur les réseaux sociaux ainsi que dans les articles du magazine municipal.

Commentaires du commissaire enquêteur : Apprécie les actions envisagées par le maitre d'ouvrage en matière d'information et de communication.

10) Un diagnostic phytosanitaire des arbres de la friche a été réalisé par l'office national des forêts. Dans ce diagnostic, des préconisations sont proposées allant de l'abattage de certains arbres pour des raisons de sécurité à l'élagage ou des examens complémentaires.

Concernant les arbres qui sont à abattre, cette opération sera t'elle réalisée ? et si oui quand ?

Est-il envisagé de replanter de nouveaux arbres à l'endroit de ceux qui seraient abattus et si oui, dans quel délai ?

R : L'opération d'abattage d'arbres préconisée sera effectivement réalisée courant octobre 2024. Avant l'abattage de chaque sujet, l'écologue agréé réalisera le contrôle afin de s'assurer de l'absence d'oiseaux/espèces protégés sur le secteur d'intervention.

Le programme de plantation de nouveaux sujets est inclus dans les travaux, les endroits varient selon le projet d'aménagement et le planning s'étale de mi-février au fin novembre 2025 selon les différentes zones.

Commentaires du commissaire enquêteur : Apprécie les réponses et les engagements du maitre d'ouvrage avec la prise en compte des espèces protégées et un planning de travaux envisagés.

Avis global du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse :

Les réponses présentées sont complètes, claires et circonstanciées. Le mémoire en réponse est de qualité. Aucun point n'a été éludé. Le commissaire enquêteur apprécie la mairie de Barentin sur ses engagements. Le commissaire enquêteur est par conséquent satisfait des réponses apportées.

10 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 10 de l'arrêté de Mr le maire de la commune de Barentin, à l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos, signé et récupéré le registre d'enquête le 20 septembre 2024 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence.

11 Transmission du rapport d'enquête

Conformément à l'arrêté de Mr le maire de la commune de Barentin en date du 19 juillet 2024, je transmets un exemplaire du présent rapport d'enquête, des conclusions motivées et de son avis (séparées du rapport), d'une part à Monsieur le maire de la commune de Barentin et d'autre part à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Fait le 03 octobre 2024

Denis LEBAILLIF



Commissaire enquêteur